



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Points 14, 117 et 136 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées par les Nations
Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Modalités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/72/L.9**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 du projet de résolution A/72/L.9, l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités compétentes du Secrétariat, en coopération avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale pour les migrations, fournissent un appui approprié aux travaux de la Conférence, de faciliter la coopération interinstitutions à cette fin, et d'assurer l'utilisation efficace des ressources, de sorte que les objectifs de la Conférence puissent être atteints ;

b) Décide que la conférence intergouvernementale, intitulée « Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », se tiendra au Maroc les 10 et 11 décembre 2018 ;



- c) Réaffirme sa décision selon laquelle la Conférence :
 - i) Se tiendra au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement ;
 - ii) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », dont la portée est définie à l'annexe II de sa résolution 71/1 et dont les négociations devront aboutir d'ici à juillet 2018, conformément à sa résolution 71/280, et que le document final sera transmis pour adoption à la Conférence intergouvernementale par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session ;
 - iii) Donnera lieu également à l'établissement d'un rapport, dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence ;
 - iv) Appliquera les modalités de participation énoncées dans sa résolution 71/280 ;
- d) Recommande que le règlement intérieur provisoire figurant à l'annexe du projet de résolution soit adopté à la Conférence ;
- e) Décide que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières sera adopté à la séance plénière d'ouverture de la Conférence, le lundi 10 décembre 2018 ;
- f) Décide que la Conférence se déroulera selon les modalités prévues dans la note du Secrétaire général (A/72/271), compte tenu des paragraphes 7, 8 et 9 de la résolution ;
- g) Décide que les déclarations prononcées à la séance plénière d'ouverture, le 10 décembre, et à la séance plénière de clôture, le 11 décembre, seront faites selon les modalités proposées aux paragraphes 11 et 12 de la note du Secrétaire général ;
- h) Décide que la Conférence comprendra huit séances plénières consécutives et deux dialogues, qui se tiendront les 10 et 11 décembre :
 - i) Décide que quatre séances plénières se tiendront chaque jour, comme suit :
 - i) Lundi 10 décembre : de 9 à 13 heures, de 13 à 15 heures, de 15 à 18 heures et de 18 à 20 heures ;
 - ii) Mardi 11 décembre : de 9 à 13 heures, de 13 à 15 heures, de 15 à 18 heures et de 18 à 20 heures ;
 - j) Décide que les deux dialogues se tiendront parallèlement aux séances plénières, exception faite des séances plénières d'ouverture et de clôture, comme suit :
 - i) Lundi 10 décembre : de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures ;
 - ii) Mardi 11 décembre : de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures ;
 - k) Décide que les dialogues, dans le prolongement de l'adoption du Pacte mondial, auront pour objectif de trouver des moyens d'appuyer la mise en œuvre du Pacte et auront un caractère interactif et multipartite :
 - i) Dialogue 1 : « Favoriser l'adoption de mesures visant à donner suite aux engagements pris dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » ;

ii Dialogue 2 : « Partenariats et initiatives novatrices pour l'avenir » ;

l) Décide que les dialogues se composeront de déclarations liminaires prononcées par les coprésidents, d'un discours d'ouverture, des interventions des États participants et d'au moins trois interventions des parties prenantes, en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes ainsi que de la situation dans les pays d'origine, de transit et de destination, et prie le Secrétaire général d'organiser les interventions des orateurs principaux et des parties prenantes.

II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Les activités prescrites dans le projet de résolution relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du programme 24 (Information) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir A/71/6/Rev.1).

3. Ces activités relèvent également des chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28 (Information), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6 (Sect. 1), A/72/6 (Sect. 2) et A/72/6 (Sect. 28), respectivement).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 du projet de résolution A/72/L.9, ainsi que dans son annexe, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales coordonnera et organisera au Maroc, les 10 et 11 décembre 2018, une conférence de deux jours qui comprendra huit séances plénières consécutives et deux dialogues et se tiendra au plus haut niveau politique possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, avec l'appui de toutes les parties concernées du Système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations. La Conférence donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ».

5. Le Bureau de la Représentante spéciale sera chargé d'établir le rapport de la Conférence, dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des autres débats de la Conférence. D'autres entités ayant des mandats et des compétences en rapport avec les migrations contribueront au rapport.

6. Les deux dialogues interactifs et multipartites auront pour objectif de trouver des moyens d'appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial. Les dialogues permettront aux parties prenantes de débattre de questions complexes qui ont une incidence sur les migrations, notamment la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous les migrants, la contribution des migrants au développement durable, le partage des responsabilités et des possibilités, la coopération dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données ainsi que la gouvernance. Il faudra, pour ce faire, que le Bureau de la Représentante spéciale s'occupe de l'organisation des dialogues et invite des intervenants et des parties prenantes, issus

notamment de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé, d'organisations de migrants, du monde parlementaire et des institutions nationales de protection des droits de l'homme, à y participer.

7. Le Bureau de la Représentante spéciale devra s'attacher les services d'un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] recruté dans le cadre d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'une durée de 12 mois en 2018, à l'appui des travaux préparatoires de la Conférence. L'assistant administratif aidera le Bureau à coordonner les entités compétentes du Secrétariat et de l'ensemble du système des Nations Unies pendant les préparatifs et l'organisation de la Conférence. Il sera en contact avec les départements et les autres organismes compétents des Nations Unies pour convenir des arrangements logistiques et autres nécessaires à l'organisation de la Conférence, notamment ceux ayant trait aux voyages du personnel et des participants. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre de l'emploi de temporaires doivent notamment couvrir les communications, les fournitures et les services informatiques, conformément aux normes régissant les services communs à New York (83 500 dollars).

8. Comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 4, 8, 9, 12, 13, 14 et 15 du projet de résolution et dans son annexe, il est prévu que la Conférence se tiendra au Maroc les 10 et 11 décembre 2018 et que les réunions suivantes soient au programme : a) huit séances plénières consécutives; b) deux dialogues (4 séances); c) quatre réunions de grande commission. Pour ces 16 réunions (8 par jour), des services d'interprétation devront être fournis dans les six langues officielles, ce qui représentera une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2018. Il en résultera des dépenses supplémentaires d'un montant de 96 000 dollars au titre des services d'appui aux réunions en 2018. En outre, la demande de documentation se traduira par l'ajout à la charge de travail du Département de six documents de présession (53 600 mots), quatre documents de session (31 800 mots) et un document d'après-session (45 000 mots) qui devront être publiés dans les six langues officielles en 2018. Il en résultera des dépenses supplémentaires d'un montant de 422 800 dollars au titre des services de documentation en 2018.

9. Sur la base de l'expérience acquise lors de conférences de même type, les dépenses ont été prévues au titre de la communication stratégique, de l'information et de la sensibilisation au service des objectifs de la Conférence. Le fait de rendre publics les débats des huit séances plénières et des deux dialogues permettra de sensibiliser davantage les États Membres et les autres parties prenantes, notamment la société civile, à la question des migrations sûres, ordonnées et régulières et de promouvoir le Pacte mondial. À cet effet, le Département de l'information sera chargé de couvrir les réunions et de publier des communiqués de presse en anglais et en français, d'assurer la diffusion des débats sur le Web, de produire des contenus pour le site Web, de diffuser des produits promotionnels et des documents d'information dans les six langues officielles, de fournir des contenus vidéo pour diffusion, de contacter les médias, de coordonner leurs accréditations et d'assurer la liaison avec eux (66 200 dollars).

IV. Incidences financières des propositions

10. Pour donner suite aux demandes formulées aux paragraphes 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 du projet de résolution et dans son annexe, des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 668 500 dollars devront être inscrites aux chapitres 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et Social et gestion des conférences)

et 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Ressources nécessaires pour 2018

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 1 : Politiques, direction et coordination d'ensemble	
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 agent des services généraux (Autres classes)] pour 12 mois	81 200
Services contractuels	1 600
Frais généraux de fonctionnement	700
Total partiel	83 500
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation simultanée	96 000
Documentation d'avant-session	175 000
Documentation de session	104 100
Documentation d'après-session	143 700
Total partiel	518 800
Chapitre 28 (Information)	
Autres dépenses de personnel	40 100
Services contractuels	26 100
Total partiel	66 200
Total	668 500

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2018-2019

11. Le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 du projet de résolution et dans son annexe. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc prévoir des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 668 500 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

VI. Fonds de réserve

12. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

13. L'adoption du projet de résolution A/72/L.9 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 668 500 dollars, dont 83 500 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 518 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et Social et gestion des conférences) et 66 200 dollars au chapitre 28 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 668 500 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devrait donc être approuvée par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2018-2019.

14. Le montant de 668 500 dollars énoncé ci-dessus correspond au coût de l'organisation de la Conférence à New York. Il convient toutefois de noter que s'il est décidé que la Conférence se tiendra au Maroc, conformément aux dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution, le Gouvernement marocain devra prendre en charge ces coûts supplémentaires, en application du paragraphe 5 de la résolution 40/243, en vertu duquel les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement.